



Règlement des épreuves "Les Foulées Roses 2016" (Marche)

>Article 1

Deux épreuves de marche auront lieu lors de cette édition 2016 :

- 3 Kilomètres
- 5 Kilomètres

Le départ des deux épreuves s'échelonne entre 10 et 11 h à la Clinique de l'Archette (83 Rue Jacques Monod). L'arrivée est située devant l'école Michel Ronfard (55 Rue des Chênes).

>Article 2

L'épreuve est ouverte à tous. Pour tous les mineurs, une autorisation parentale manuscrite sera exigée (Participation et prise en charge par les secours).

>Article 3

Les inscriptions se déroulent sur les sites internet suivants:

- www.fouleesroses.fr (5€+1€ de frais d'inscription)
- www.topchrono.biz/evenement_3385-Les-Foulees-Roses-Olivet (5€+1€ de frais d'inscription)

Il est également possible de s'inscrire sur place le jour de la marche (6€) ou à la mairie d'Olivet jusqu'à la veille de l'événement (5€).

>Article 4

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 2000. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement du 2000^e engagement.

>Article 5

La couverture médicale sur l'épreuve sera assurée par la protection civile.

>Article 6

Les marcheurs devront suivre les consignes des bénévoles et du service d'ordre. Ils sont également tenus d'appliquer le code de la route.

>Article 7

Le retrait des dossards se fera :

- le samedi 1^{er} octobre 2016, veille de la course entre 10h et 18h
- le dimanche 2 octobre 2016, le jour de la course entre 8h et 10h

>Article 8

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

>Article 9

Droit à l'image. « J'autorise expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la manifestation Les Foulées roses 2016, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

>Article 10

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations (par ex. newsletters).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

>Article 11

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

>Article 12

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.